

---



---

# LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

---



---

## CLASSÉS PAR ORDRE NUMÉRIQUE.

---



---

### MATIÈRES.

- |        |   |
|--------|---|
| No. 1  | BAPTEMES, MARIAGES et SEPULTURES:—Etats généraux et rapport de, dans certains comtés.—[ <i>Pas imprimés.</i> ]  |
| No. 2  | COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE et de PLACEMENT:—Rapport de la.  |
| No. 3  | OBLIGATIONS et GARANTIES:—Rapport des obligations et garanties enregistrées entre le 20 février et le 13 août 1863.—[ <i>Pas imprimés.</i> ]  |
| No. 4  | RAPPORTS MUNICIPAUX:—En partie, pour le Haut-Canada, pour 1862.—[ <i>Pas imprimés.</i> ]  |
| No. 5  | COLLEGE DE L'UNIVERSITE, TORONTO:—Rapport du conseil du collège de l'université, pour l'année 1862.   |
| No. 6  | PAIEMENTS, par ORDRES en CONSEIL:—Etat des paiements faits entre le 16 mai et le 13 août 1863, sur l'autorité d'ordres en conseil, pour lesquels il n'y avait pas d'autorisation législative directe.   |
| No. 7  | LOCATAIRES, CANAL LACHINE:—Réponse relative aux réclamations pour dommages par les locataires de pouvoirs d'eau au Canal Lachine.—[ <i>Pas imprimée.</i> ]  |
| No. 8  | COUR et PRISON DE KAMOURASKA:—Renseignements au sujet des débetures émises pour la cour et prison de Kamouraska, et le montant du fonds de bâtisse dans le district de Kamouraska.<br>—Etat du coût de la.  |
| No. 9  | MAJORS DE BRIGADE:—Rapports de divers majors de brigade de districts militaires, Canada.—[ <i>Pas imprimés.</i> ]   |
| No. 10 | EDIFICES PARLEMENTAIRE et DEPARTEMENTAL, OUTAOUAIS:—Copie de tous rapports de tous officiers du département des travaux publics faits durant la présente saison des travaux, et de tout autre document en la possession du gouvernement, faisant connaître l'époque où les édifices publics à Outaouais seront terminés.<br>—Copies des contrats récemment conclus par le gouvernement pour l'achèvement des édifices d'Outaouais, et copie des obligations, etc. Aussi, copie de la correspondance, etc., au sujet des dits contrats renouvelés; de tous les rapports faits par le département, ou aucun de ses officiers, au conseil exécutif, et de tous ordres en conseil, etc., se rapportant au renouvellement des dits contrats. |